

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX D'UN BRANCHEMENT NEUF EN EAU POTABLE
IMPASSE DE LA VIEILLE ROUTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise STGS.

CONSIDERANT que pendant les travaux d'un branchement neuf en eau potable, par l'entreprise STGS, il importe de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

A R R E T E

Article I : L'entreprise STGS, interviendra du 22 au 26 janvier 2018 inclus impasse de la Vieille Route, pour des travaux d'un branchement neuf en eau potable.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier et dans la zone des travaux.

*L'impasse sera fermée et barrée à la circulation de 8h à 17h sauf accès riverains et véhicules de secours.

*Les piétons suivront le cheminement balisé par l'entreprise.

Article III : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge de l'entreprise STGS de jour comme de nuit.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'entreprise STGS.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets, la Direction des Transports et la Direction de l'Eau de la Métropole, Monsieur le Directeur de l'entreprise STGS.

Fait à Malaunay, le 11/01/2018

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication